

27 octobre 2005

PÉTITION
à l'Assemblée Nationale
et au Conseil des Ministres
du Québec

CONSIDÉRANT que c'est le rôle du Parlement de rendre justice lorsque l'intérêt public est en jeu.

CONSIDÉRANT qu'il est d'ordre public que la richesse collective d'un groupe ou d'une société ne s'établisse pas sur le travail non rémunéré d'un individu ou d'un groupe d'individus

ATTENDU que le pétitionnaire est l'auteur de deux ouvrages juridiques dont la diffusion a permis l'enrichissement des membres du Barreau et des membres de la faculté de droit de l'Université Laval ainsi que l'amélioration du bien-être collectif des Québécois.

ATTENDU que le premier de ces ouvrages, "Législation annotée sur le Logement locatif" publié en 1994 aux éditions Yvon Blais, Cowansville, a été diffusé à plus de 1000 exemplaires, a été et est encore cité quotidiennement devant la Régie des Loyers, procurant ainsi la substance du revenu des avocats faisant usage de cet ouvrage.

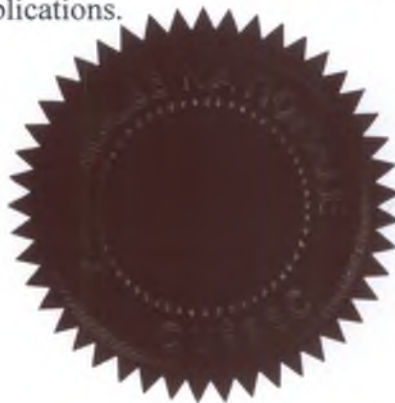
ATTENDU que le second de ces ouvrages, "Précis de l'Entreprise au Québec" publié en 1996 aux éditions Wilson et Lafleur, Montréal, est encore diffusé, a été acquis par toutes les bibliothèques universitaires du Québec et a servi de base à la mise sur pied du programme de maîtrise en droit de l'entreprise de la faculté de droit de l'Université Laval.

VU que l'auteur de ces ouvrages n'a reçu comme rémunération qu'un faible montant en droits d'auteur qui ne couvre même pas ses frais de rédaction.

VU que le pétitionnaire n'a aucune source de revenus d'enseignement en rapport avec la rédaction de ces ouvrages.

VU que ces ouvrages font autorité et ont servi à clarifier des domaines obscurs du droit québécois, procurant ainsi un mieux-être collectif à la société québécoise.

PLAISE à l'Assemblée Nationale du Québec et au Cabinet des Ministres d'accorder une pension annuelle de \$35,000.00 indexée à titre de gratification pour l'amélioration aux conditions de vie des québécois procurée par les travaux énumérés et pour permettre au pétitionnaire de continuer son programme de publications.



François Dorion

PÉTITIONNAIRE



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signé par François Dorion de Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

Considérant que c'est le rôle du Parlement de rendre justice lorsque l'intérêt public est en jeu.

Considérant qu'il est d'ordre public que la richesse collective d'un groupe ou d'une société ne s'établisse pas sur le travail non rémunéré d'un individu ou d'un groupe d'individus.

Attendu que le pétitionnaire est l'auteur de deux ouvrages juridiques dont la diffusion a permis l'enrichissement des membres du Barreau et des membres de la faculté de droit de l'Université Laval ainsi que l'amélioration du bien-être collectif des Québécois.

Attendu que le premier de ces ouvrages, « Législation annotée sur le Logement locatif » publié en 1994 aux éditions Yvon Blais, Cowansville, a été diffusé à plus de 1000 exemplaires, a été et est encore cité quotidiennement devant la Régie des Loyers, procurant ainsi la substance du revenu des avocats faisant usage de cet ouvrage.

Attendu que le second de ces ouvrages, « Précis de l'Entreprise au Québec » publié en 1996 aux éditions Wilson et Lafleur, Montréal, est encore diffusé, a été acquis par toutes les bibliothèques universitaires de Québec et a servi de base à la mise sur pied du programme de maîtrise en droit de l'entreprise de la faculté de droit de l'Université Laval.

Vu que l'auteur de ces ouvrages n'a reçu comme rémunération qu'un faible montant en droits d'auteur qui ne couvre même pas ses frais de rédaction.

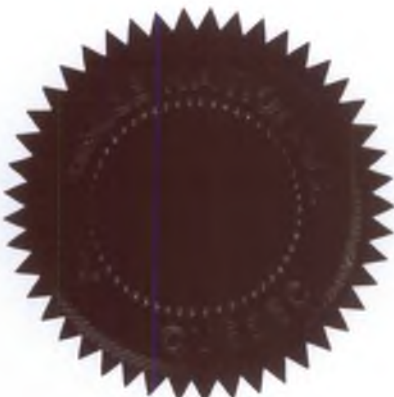
Vu que le pétitionnaire n'a aucune source de revenus d'enseignement en rapport avec la rédaction de ces ouvrages.

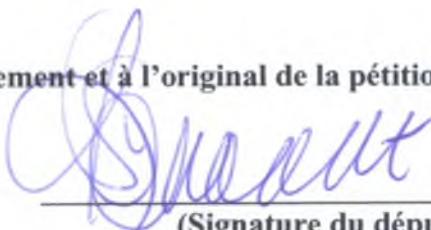
Vu que ces ouvrages font autorité et ont servi à clarifier des domaines obscurs du droit québécois, procurant ainsi un mieux-être collectif à la société québécoise.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Plaise à l'Assemblée Nationale du Québec et au Cabinet des Ministres d'accorder une pension annuelle de 35 000 \$ indexée à titre de gratification pour l'amélioration aux conditions de vie des québécois procurée par les travaux énumérés et pour permettre au pétitionnaire de continuer son programme de publications.

Je certifie que cet extrait est conforme au règlement et à l'original de la pétition




(Signature du député)


(Date)

27 octobre 2005

PÉTITION
à l'Assemblée Nationale
et au Conseil des Ministres
du Québec

CONSIDÉRANT que c'est le rôle du Parlement de rendre justice lorsque l'intérêt public est en jeu.

CONSIDÉRANT qu'il est d'ordre public que la richesse collective d'un groupe ou d'une société ne s'établisse pas sur le travail non rémunéré d'un individu ou d'un groupe d'individus

ATTENDU que le pétitionnaire est l'auteur de deux ouvrages juridiques dont la diffusion a permis l'enrichissement des membres du Barreau et des membres de la faculté de droit de l'Université Laval ainsi que l'amélioration du bien-être collectif des Québécois.

ATTENDU que le premier de ces ouvrages, "Législation annotée sur le Logement locatif" publié en 1994 aux éditions Yvon Blais, Cowansville, a été diffusé à plus de 1000 exemplaires, a été et est encore cité quotidiennement devant la Régie des Loyers, procurant ainsi la substance du revenu des avocats faisant usage de cet ouvrage.

ATTENDU que le second de ces ouvrages, "Précis de l'Entreprise au Québec" publié en 1996 aux éditions Wilson et Lafleur, Montréal, est encore diffusé, a été acquis par toutes les bibliothèques universitaires du Québec et a servi de base à la mise sur pied du programme de maîtrise en droit de l'entreprise de la faculté de droit de l'Université Laval.

VU que l'auteur de ces ouvrages n'a reçu comme rémunération qu'un faible montant en droits d'auteur qui ne couvre même pas ses frais de rédaction.

VU que le pétitionnaire n'a aucune source de revenus d'enseignement en rapport avec la rédaction de ces ouvrages.

VU que ces ouvrages font autorité et ont servi à clarifier des domaines obscurs du droit québécois, procurant ainsi un mieux-être collectif à la société québécoise.

PLAISE à l'Assemblée Nationale du Québec et au Cabinet des Ministres d'accorder une pension annuelle de \$35,000.00 indexée à titre de gratification pour l'amélioration aux conditions de vie des québécois procurée par les travaux énumérés et pour permettre au pétitionnaire de continuer son programme de publications.

François Dorion

PÉTITIONNAIRE

